

UNE SITUATION ANORMALE

L'hon. M. CAUCHON prend la parole sur une question de privilège. L'hon. M. Stanislaus F. Perry, Orateur de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, a été élu pour représenter un des comtés de cette province (Prince) en cette Chambre. La loi oblige tout député d'une assemblée législative locale qui souhaite devenir candidat à la Chambre de la Puissance, à remettre d'abord sa démission à l'Orateur, ou en l'absence de l'Orateur, au Lieutenant-Gouverneur; Monsieur Perry étant lui-même l'Orateur, il ne pouvait pas remettre sa démission à l'Orateur, et comme il n'était pas absent, il ne pouvait pas non plus la remettre au Lieutenant-Gouverneur.

Il évoque le cas de l'hon. M. Currie, de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui avait remis sa démission au Greffier de la Chambre, mais la légalité de sa démarche avait soulevé des doutes même parmi ses amis et collègues. Dans le cas en question, le député n'a pas encore pris son siège, et il est possible qu'il ait des problèmes quand la cause sera soumise à la Cour.

Il soumet la question à l'attention du gouvernement pour que des mesures puissent être prises immédiatement afin que l'honorable député ait son siège et que le pays ait son représentant. Un comité devrait être nommé pour faire enquête sur la question, et une loi spéciale devrait être adoptée au besoin pour que le député puisse occuper son siège.

L'hon. M. DORION dit qu'on a bien rapporté les faits de l'affaire, et qu'il existe des doutes à savoir si le député peut occuper son siège dans les circonstances. Il croit que le cas devrait être renvoyé au Comité des privilèges et élections, ou encore à un comité spécial de cinq ou six membres. En tout cas, des mesures devraient être prises pour que le comté soit représenté le plus tôt possible à la Chambre.

Il évoque ce qui s'est produit en 1868, quand les ministres de plusieurs provinces ont constaté qu'ils ne pouvaient être élus à cette Chambre et il explique qu'un acte d'indemnité a été adopté pour corriger la situation. Le cas de M. Macdonald, de Lunenburg, est visé par cette loi. Il considère qu'il serait utile d'avoir le rapport du Comité des privilèges et élections sur cette question et d'avoir aussi une recommandation du comité afin que M. Perry puisse occuper son siège ou que l'Orateur puisse déposer un bref pour la tenue d'une nouvelle élection. Il croit même que la chose à faire serait que M. Perry présente une pétition où il exposerait les faits, et que la pétition pourrait ensuite être soumise au comité. Il peut très bien comprendre que M. Perry hésite à occuper son siège, car, aux termes de la loi, il serait passible d'une amende de 500 £ si, au moment où il a été élu, il n'avait pas démissionné de l'assemblée législative locale comme il devait le faire.

L'hon. M. CAMERON (Cardwell) n'interprète pas la loi de la même façon.

Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il vaudrait mieux renvoyer la question au Comité des privilèges et élections.

M. Perry pourrait ensuite présenter à la Chambre une pétition où il décrirait les circonstances, laquelle pétition serait renvoyée au comité en question. Il suppose que la question soulève des doutes réels, sinon l'honorable député aurait déjà pris son siège.

L'hon. M. DORION dit que, s'il préfère le dépôt d'une pétition, c'est que les faits de l'affaire pourraient y être énoncés.

* * *

L'ENQUÊTE RIEL

Débat sur l'ordre du jour pour la comparution de l'hon. H.J. Clarke, Procureur-Général du Manitoba, à la barre de la Chambre, pour répondre à des questions touchant la mise en accusation devant le grand jury du Banc de la Reine du Manitoba, et de l'accusation fondée portée contre Louis Riel, député du district électoral de Provencher, pour le meurtre de Thomas Scott.

L'hon. M. HOLTON demande à l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) s'il a l'intention de poursuivre l'interrogation des témoins en soirée et, si ce n'est pas son intention, s'il ne vaudrait pas mieux reporter toute l'affaire jusqu'à ce que la Chambre se réunisse après les vacances.

M. BOWELL répond que, pour ce qui est du témoignage du Procureur-Général Clarke, il a terminé son interrogation et que l'interrogation a été ajournée à la demande de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau). Il ne sait pas pendant combien de temps son honorable collègue pourrait vouloir contre-interroger le témoin, mais en ce qui concerne les policiers, il lui (M. Bowell) suffira d'une demi-heure environ pour les interroger.

L'hon. M. HOLTON rappelle à son honorable collègue que plusieurs députés souhaitent partir en soirée et il indique qu'il ne serait pas souhaitable de poursuivre l'interrogatoire en leur absence.

M. BOURASSA propose de reporter l'ordre du jour à mercredi prochain.

Après discussion, on décide que M. Clarke et les deux policiers seront appelés à la barre de la Chambre dès leur arrivée.

M. MOUSSEAU propose que la première question à l'ordre du jour soit reportée à mercredi prochain, que les témoins à la barre soient sommés de comparaître de nouveau ce jour-là, et que la première question à l'ordre du jour ce jour-là soit leur interrogation. — Motion adoptée.

M. BOWELL propose que l'on donne lecture de la troisième question à l'ordre du jour portant que Louis Riel comparaisse, à sa place, à la Chambre. Après approbation, les dispositions nécessaires sont prises.

M. OUMET propose alors que l'ordre de demander la comparution de Louis Riel soit retiré et qu'on lui ordonne de comparaître à sa place mercredi prochain à l'ouverture des débats de la Chambre. — Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à six heures moins le quart du soir.